

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

## DU CONSEIL MUNICIPAL

26 mars 2019

DATE DE CONVOCATION

15 mars 2019

DATE D'AFFICHAGE

15 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six du mois de mars à vingt heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de FORMERIE, présidé par Monsieur William BOUS.

### PRÉSENTS :

William BOUS	Joël HUCLEUX	Micheline BINDER
Gérard BESNIER	Guy DESMAREST	Josiane DELOFFE
Yves LEFRANCOIS	Alain GILLES	Jeannick LANGLOIS
Martine CAYRE	Gérard FOUCARD	Patrick DUFOUR
Maryse FLANDRE	Christelle PLE	Sylvie LACAILLE
Nathalie FERRAND	Laure DESENDER	Nadège CORROY

### ABSENTS NON EXCUSÉS :

### ABSENTS EXCUSÉS :

Raymond COZETTE

Laurent PLACE

Jean-Paul SOULEZ	donne pouvoir à	William BOUS
Nicole DAVESNE	donne pouvoir à	Gérard FOUCARD
Hervé LEVEAU	donne pouvoir à	Laure DESENDER
Isabelle COZETTE	donne pouvoir à	Sylvie LACAILLE
Hélène TELLIER	donne pouvoir à	Micheline BINDER
Jérôme HUCLEUX	donne pouvoir à	Alain GILLES

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Micheline BINDER et Joël HUCLEUX

## ORDRE DU JOUR

- **VOTE DES 4 TAXES ET INTÉGRATION PROGRESSIVE DES TAUX**

- INSTITUTION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL, HARMONISATION DES EXONERATIONS FACULTATIVES ET VALEURS D'EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT
- DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT
- REMBOURSEMENT A UN AGENT
- MODIFICATION DÉLIBÉRATION REGIE
- MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE
- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT POUR LA BIBLIOTHÈQUE
- CONVENTION SPA
- CONVENTION ACTES
- INFORMATIONS GÉNÉRALES
- QUESTIONS DIVERSES
- QUESTIONS DES CONSEILLERS

## **PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 26/02/19**

### **Erreur dans les dates données lors de la dernière réunion du Conseil :**

- Organisation de Fanfares en fête les 12 et 13 octobre
- Modification date du repas des Aînés au 6 octobre

## **VOTE DES 4 TAXES ET INTÉGRATION PROGRESSIVE DES TAUX**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1638 du Code général des impôts permettant l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux de fiscalité directe locale sur la commune nouvelle de FORMERIE.

L'intégration fiscale est un mécanisme facultatif pouvant être décidé pour chaque taxe séparément.

La durée par défaut d'une intégration fiscale est de 13 ans : les taux applicables sur les ex-communes convergent durant les douze premiers budgets. La treizième année, le taux voté s'applique uniformément sur toute la commune nouvelle.

Le Conseil municipal peut cependant fixer une durée inférieure, entre 2 et 12 ans.

Les décisions relatives aux intégrations fiscales progressives ne peuvent être prises qu'avant le 15 avril de l'année de prise en compte fiscale de la commune nouvelle. Elles sont ensuite irrévocables.

La mise en œuvre d'une intégration fiscale en taxe d'habitation nécessite la présence d'abattements harmonisés, au besoin par délibération expresse.

Chaque année durant la période d'intégration fiscale progressive, les taux appliqués sur chaque ex-commune seront calculés par les services de la DGFIP et tiendront compte de la progression du taux voté par le conseil municipal

Vu l'article 1638 du Code général des impôts,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- décide l'instauration d'une intégration fiscale progressive du taux communal de taxe d'habitation sur la durée de 6 ans (unification la 7<sup>ème</sup> année) ;
- décide l'instauration d'une intégration fiscale progressive du taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties sur une durée de 6 ans (unification la 7<sup>ème</sup> année) ;
- décide l'instauration d'une intégration fiscale progressive du taux communal de taxe foncière sur les propriétés non bâties sur une durée de 10 ans (unification la 11<sup>ème</sup> année) ;
- décide l'instauration d'une intégration fiscale progressive du taux communal de cotisation foncière des entreprises sur une durée de 6 ans (unification la 7<sup>ème</sup> année) ;
- charge Monsieur le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote les taux d'imposition 2019 pour chaque taxe, qui correspondent aux taux d'imposition communaux 2018 (taux moyens pondérés).

Les taux appliqués sur Formerie et Boutavent La Grange seront calculés par les services de la Direction Générale des Finances Publiques et tiendront compte de la progression du taux voté par le conseil municipal.

	<b>Taux réels 2018 BOUTAVENT LA GRANGE</b>	<b>Taux réels 2018 FORMERIE</b>	<b>Taux d'imposition communaux 2018</b> = taux moyens pondérés calculés par rapport aux taux et bases d'imposition des 2 communes en 2018
Taxe d'habitation	17.08 %	12.83 %	12.99 %
Taxe foncière bâtie	11.79 %	18.57 %	18.43 %
Taxe foncière non bâtie	33.84 %	35.84 %	35.09 %
Cotisation foncière des entreprises	17.78 %	14.47 %	14.59 %

**INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL, HARMONISATION DES EXONERATIONS FACULTATIVES ET VALEURS D'EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT**

Avant le 30 novembre 2019, la commune nouvelle doit délibérer, afin d'instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire et d'harmoniser les exonérations facultatives et/ou les valeurs d'emplACEMENT de stationnement, pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur le Maire rappelle :

- Taxe d'aménagement : 1 % pour Formerie et 1% pour Boutavent la Grange
- Exonération totale sur les abris de jardin, colombiers et pigeonniers à Formerie
- Valeur emplacement de stationnement extérieur : 2 000 € pour Formerie et Boutavent la Grange.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'instituer la taxe d'aménagement à 1%
- d'exonérer totalement de la taxe d'aménagement les abris de jardin, colombiers et pigeonniers
- d'instituer que la valeur d'emplacement de stationnement extérieur sera de 2 000 €.

Ces décisions seront applicables pour l'ensemble du territoire communal et auront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

*Monsieur le Maire précise également que les valeurs locatives taxables restent les mêmes pour les habitants. Elles ne feront pas l'objet d'une harmonisation.*

*La valeur locative moyenne (VLM) servant de base aux calculs des abattements restera, cette année uniquement, différenciée sur les 2 ex-communes, sauf si la commune décide d'une harmonisation des politiques d'abattement avant le 15 avril.*

*Par contre, dès l'an prochain, la VLM sera unifiée. Elle sera proche de celle de la commune de Formerie et aura donc pour conséquence d'augmenter sensiblement les abattements des habitants de Boutavent la Grange (et donc de diminuer leur total à payer).*

## **DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT**

Après pointage entre les tableaux d'amortissement des emprunts en cours et la comptabilité de la Trésorerie, des différences subsistent qu'il convient de régulariser :

- **Emprunt sur la station d'épuration :**

Cet emprunt a été initialement comptabilisé pour 1 998 000.00 € par le titre 56/2011, alors qu'il aurait dû être comptabilisé pour 2 000 000.00 €, avec des frais venant s'imputer sur celui-ci pour 2 000.00 €.

Par ailleurs, cet emprunt a fait l'objet d'une renégociation en 2017 (de 4.86 à 1.75 %), qui a donné lieu à des indemnités financières intégrées au capital restant dû de 307 726.65 €.

Cependant, aucune écriture n'a été comptabilisée, pour faire apparaître ces derniers, refinancés par l'emprunt, au sein de notre comptabilité.

- **Emprunt sur la canalisation de rejet de la station d'épuration :**

Cet emprunt, perçu en 2012 pour la somme de 84 095.00 €, donne lieu à des remboursements annuels de 5 606.33 €.

Des erreurs ont été commises en 2015 et 2016. La somme de 5 603.33 € a en effet été mandatée par erreur, à 3 € près.

Il convient de faire une décision modificative n°1 sur le budget assainissement comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	
	RECETTES	DEPENSES
6156 : Maintenance		- 39 727 €
627 : services bancaires et assimilés		+ 2 000 €
6688 : autres charges financières		+ 307 727 €
678 : autres charges exceptionnelles		- 100 000 €
023 virement à la section d'investissement		- 170 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
	<b>INVESTISSEMENT</b>	
	RECETTES	DEPENSES
1641 : emprunts	+ 309 727 €	
021 : virement de la section de fonctionnement	- 170 000 €	
21532 : réseaux eaux usées		+139 721 €
1641 : emprunt (régul)		+ 6 €
<b>TOTAL</b>	<b>139 727 €</b>	<b>139 727 €</b>

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les termes de la décision modificative n°1 sur le budget assainissement.

### **REMBOURSEMENT A UN AGENT**

Madame Malika BOUGON a dû passer une visite médicale chez le médecin expert pour qu'il définisse si elle remplissait les conditions d'aptitude physique requises pour l'emploi postulé.

Le docteur ne lui a pas remis de facture, mais l'a fait payer.

La commune doit donc rembourser à Madame Malika BOUGON la note d'honoraires du médecin qui s'élève à 25 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de rembourser 25 € à Madame Malika BOUGON.

### **MODIFICATION DÉLIBÉRATION REGIE**

Après transmission au contrôle de légalité de la délibération concernant la création des régies, la Préfecture nous demande de préciser le lieu et l'adresse des régies.

Il convient donc de compléter la délibération du 03 janvier 2019 en précisant que les régies sont installées à la mairie de Formerie, 6 rue Georges Clémenceau, 60220 Formerie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de compléter la délibération concernant la création des régies.

## **MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire propose de rectifier le règlement intérieur de la bibliothèque, voté le 05 mars 2013 comme suit :

Article 9 : prêt de 4 livres au lieu de 3 par mois

Horaires d'ouverture :

### **Période scolaire :**

Lundi – mardi – vendredi : 16h à 18h (16h30 à 18h avant)

Mercredi : 10h30 à 12h30 et de 14h à 18h (avant 10h30 à 12h et 13h30 à 18h)

### **Période non scolaire :**

Maintien horaires : Lundi – mardi - mercredi – vendredi 13h30 à 18h






A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

*Monsieur Yves Lefrançois demande si les dons de livres sont acceptés. Monsieur le Maire répond par l'affirmative, en précisant qu'un tri est effectué.*

## **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA BIBLIOTHEQUE**

Le Département nous propose de signer une nouvelle version de la convention de partenariat relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque du réseau de la médiathèque départementale de l'Oise.

A cette convention, le Département propose de signer les avenants qui concernent :

-  Le matériel d'animation
-  Les documents sonores
-  Les documents image (DVD)
-  Le matériel informatique
-  Le système de gestion des bibliothèques (Logiciel Orphée)

*L'avenant à la convention concernant le matériel sonore a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2019, mais il a été modifié.*

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les termes de la convention et des avenants
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

## CONVENTION SPA

Suite à la fusion, il est nécessaire de signer une convention globale avec la SPA d'Essuilet et de l'Oise.

La durée de la convention est de 2 ans, sans tacite reconduction.

La prestation retenue est basée sur le nombre d'habitants et selon l'option choisie (sans déplacement) soit 0.51 € par habitant (1 102.62 € pour 2019).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les termes de la convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

## CONVENTION ACTES

Le programme ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) permet l'envoi dématérialisé des actes administratifs soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité, avec la production quasi instantanée d'un accusé de réception.

Les actes soumis concernent principalement :

- ✚ La commande publique
- ✚ L'urbanisme
- ✚ Le patrimoine
- ✚ Les ressources humaines
- ✚ Les pouvoirs de police
- ✚ Les finances locales

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les termes de la convention avec la Préfecture de l'Oise
- de signer la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

- **Proposition financière de JCB REGIS BTP :**  
La chargeuse pelleteuse (tractopelle) de la commune a plus de 20 ans. Le coût des réparations s'élève à plus de 10 000 €.  
Monsieur le Maire propose d'accepter l'offre de JCB REGIS BTP :
- ✚ Reprise 5 000 € pour l'ancienne chargeuse pelleteuse qui seront versés sur le budget assainissement.

- ✚ Location longue durée d'une chargeuse pelleuse d'une valeur de 62 000 € sur 5 ans : 1 070 € (sans option) + 85 € (garantie entretien sur 5 ans) = 1 155 €. L'option avec le triangle a été retenue.

*Madame Martine CAYRE demande l'utilisation du tractopelle. Monsieur le Maire précise que c'est un matériel multifonctions (réparation pour les fuites d'eau, remblaiement, déneigement...).*

- **Marchés lancés :**

- ✚ Travaux de mise en conformité - accessibilité groupe scolaire Louis Blériot - rue de l'Eglise ;
- ✚ Remplacement de la canalisation d'adduction d'eau potable et bouclage entre les rues Georges Clémenceau et du Presbytère ;
- ✚ Aménagement de la voirie pour l'accessibilité PMR du groupe scolaire Louis Blériot, rue de l'Eglise ;
- ✚ Construction d'une tribune et d'un local de rangement - rue du Presbytère ;
- ✚ Construction d'une aire de camping-cars - rue du Bois ;
- ✚ Aménagement d'un parking rue du Presbytère desservant l'école, le stade et l'église.

Reste à lancer (demande 3 devis) :

- ✚ 3<sup>ème</sup> tranche des travaux au cimetière
- ✚ Parcours de santé (Allée de la Garenne sur 336 m)
- ✚ Reprise de la résine sur les courts de tennis.

- **Bail précaire :**

Monsieur le Maire va établir un bail précaire avec Monsieur Bernard THILLARD, agriculteur, pour une valeur de 150 € l'hectare, sur les parcelles :

n° parcelle	Lieu-dit	Superficie
A64	La plaine du bois de Formerie	1 ha 39 a 12 ca
B17	Les 13 bornes	1 ha 16 a 78 ca
B18	Les 13 bornes	37 a 76 ca
		<b>2 ha 93 a 66 ca</b>

- **Réclamation riverains :**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a reçu une lettre de réclamation d'un riverain, suite à la mise en place du sens unique, rue du 9 juin.

Monsieur le Maire a été contacté par cette personne auparavant par téléphone et lui a expliqué qu'il avait privilégié l'intérêt général à l'intérêt particulier.

Il reconnaît les difficultés pour pénétrer dans la propriété, l'accès en marche arrière étant nécessaire.

Suite à l'exposé, le Conseil Municipal ne souhaite pas installer un panneau « sauf riverains » car il serait inutile, tous les usagers emprunteraient cette voie.

De plus, cette signalisation est dans le sens logique de la circulation, l'intersection étant en angle mort (Madame Bourdon a déjà subi trois accidents).



- **Courrier de la Poste :**

Monsieur le Maire a rencontré un responsable de la Poste, suite au courrier reçu le 4 février 2019, qui nous informait que « la baisse d'activités lors de la période estivale pourrait éventuellement entraîner un aménagement des horaires du bureau de poste. »

La Poste de Formerie n'est pas concernée cet été par un aménagement d'horaires. Il est prévu dans l'avenir la possibilité de fermer 3 semaines par an les bureaux de poste, selon leurs activités.

Lors de cette entrevue, le responsable de la Poste a demandé si la commune disposait d'un local plus grand, la Poste bénéficiant déjà d'un local mis à disposition pour le vélo.

A réfléchir.

- **Fermeture classe maternelle :**

Monsieur le Maire, accompagnée de Madame Martine Cayre, ont rendez-vous le 27 mars 2019 à 8h30 avec l'Inspecteur d'Académie pour évoquer la fermeture de classe et la direction de l'école maternelle l'année prochaine.

- **Reprise des chemins communaux :**

Monsieur Joël Hucleux est chargé de l'entretien des chemins communaux et à ce titre, a constaté que certains agriculteurs avaient pris de l'emprise sur nos chemins.

Un géomètre a été mandaté par la commune pour procéder au bornage des chemins allant de la Vierge Marie à la ferme Ruhaut, de la Fosse Paulaine à la rue de Beauvais et le chemin reliant Boutavent la Grange à Campeaux.

En 2020, la rue du Bois sera également bornée.

Monsieur le Maire félicite Monsieur Joël Hucleux pour le travail accompli avec son employé.

- **Distribution des fleurs pour le char de la commune.**

- **Prochaine réunion du Conseil Municipal : 30 avril 2019 (vote subventions – penser aux tours de garde pour les élections européennes).**

## **QUESTIONS DES CONSEILLERS**

Jeannick LANGLOIS

➤ Signale que les bornes papier sont régulièrement pleines, ce qui génère le dépôt sauvage devant ces bornes.

Il ne trouve pas normal que ce soit les agents communaux qui ramassent régulièrement les déchets déposés devant ces bornes. Il demande que les caméras soient visionnées pour retrouver les contrevenants.

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas de gros problèmes, il peut visionner les caméras, et précise qu'elles sont surtout utilisées suite à des dépôts de

plainte.

La CCPV est victime de son succès : 6 tonnes de papier ont déjà été recyclées. Il est nécessaire d'attendre encore quelques mois pour que tout soit mis en place.

La CCPV va nous mettre à disposition d'autres bornes et une benne sera prochainement installée à la plate-forme de déchets verts. Le dépôt sauvage reste un problème de civisme.

Alain GILLES

- Remarque que la déjection canine est importante aux abords de la salle des fêtes Louis Aragon.  
Monsieur le Maire lui répond qu'un espace a été spécialement installé près de la salle, mais il est très peu utilisé. Tondre les pelouses est même devenu difficile.  
Réfléchir à une solution, un aménagement différent des abords de la salle des fêtes Louis Aragon.

Yves LEFRANCOIS

- Souhaitait demander où entreposer les grands cartons pour les commerçants mais Monsieur le Maire en a déjà parlé en mentionnant qu'une benne allait être prochainement installée à la plate-forme de déchets verts.

Patrick DUFOUR

- Demande s'il est possible de procéder à la réfection en grave bitume de l'accès intérieur de la plate-forme de déchets verts.  
Monsieur le Maire reconnaît que ces travaux sont nécessaires et que l'idéal serait de faire un revêtement en enrobé.

Gérard BESNIER

- Demande si la plate-forme de déchets verts est ouverte aux personnes résidant hors communes.  
Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative et propose de faire installer également un conteneur à verres à la plate-forme, après travaux.

La séance est levée à 22h32.